



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La gestion de crise





**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

I. Avant la crise :

ORSEC – Le PCS / PICS, les exercices, organisation générale de crise, (rôle du DO, du COS),

II. Pendant la crise : l'alerte des maires, l'alerte de la population, le fonctionnement de l'automate GALA, les centres de gestion de crise

III. Après la crise : le retour d'expérience, la capitalisation d'informations, les régimes de solidarité





**PRÉFET
DES LANDES**

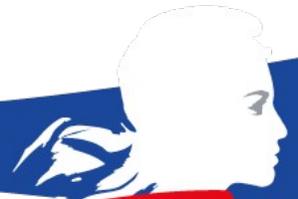
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Introduction : qu'est ce que la crise ?

Une crise est un ensemble d'événements survenant brusquement, provoquant une déstabilisation d'une organisation.

La déstabilisation = dépassement du niveau de gestion et de réponse courant des acteurs.

On parle de « Rupture capacitaire »

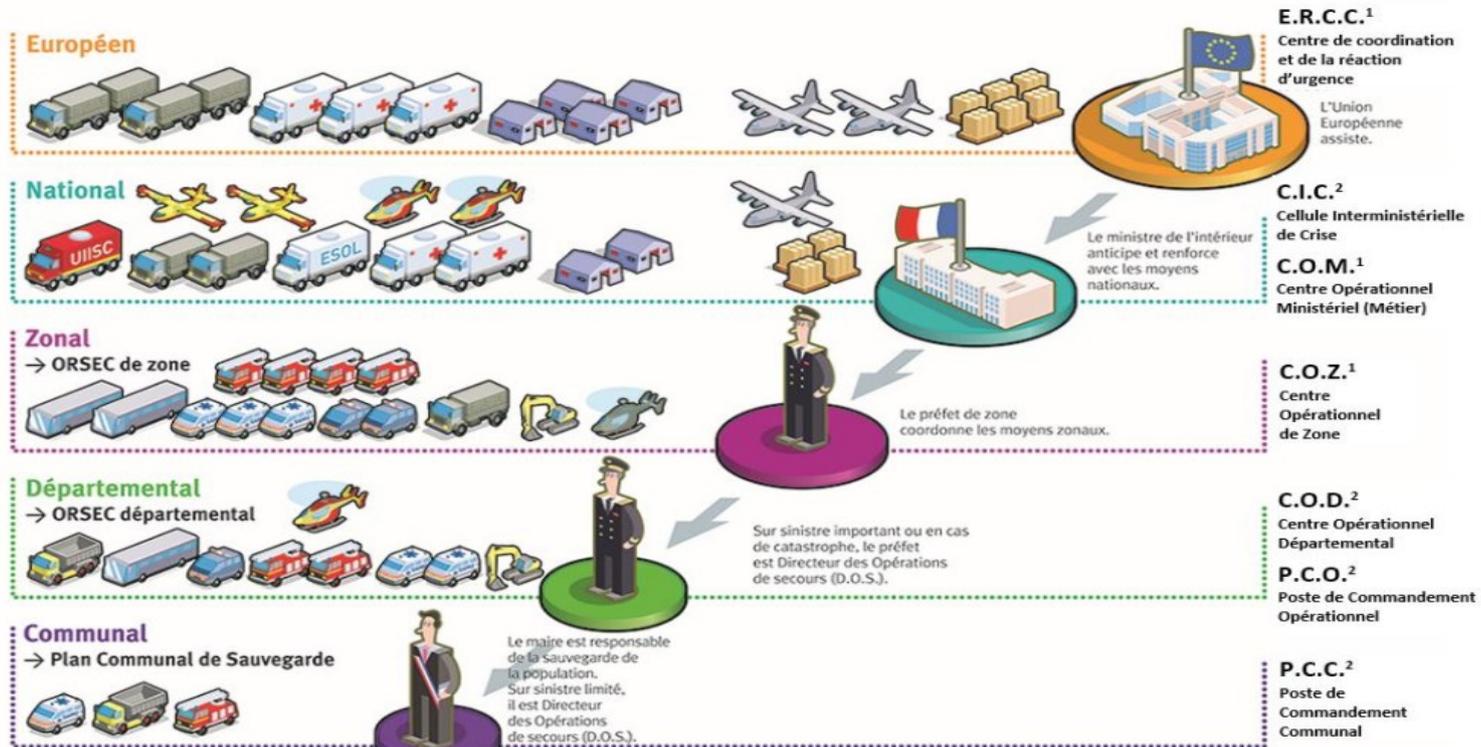




PRÉFET DES LANDES

Liberté
Égalité
Fraternité

L'organisation de gestion de crise



¹ Activé 24h/24h. ² Activé sous ordre du représentant de l'État





**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

I. Avant la crise : l'ORSEC

La planification ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile)

- C'est une sorte de boîte à outils, composée d'une série de plans opérationnels appelés « dispositions ORSEC », permettant de répondre à toutes sortes de situations de crise (ex : Nombreuses victimes, PPI (plan particulier d'intervention) d'un site SEVESO seuil haut)
- En situation de crise, plusieurs dispositions peuvent être mises en œuvre simultanément
- Les dispositions ORSEC sont mis à jour régulièrement, en lien avec tous les acteurs concernés
- Les dispositions ORSEC sont testées régulièrement (sous la forme d'exercices de sécurité civile) et ces exercices donnent lieu à des retours d'expérience (RETEX) afin de progresser et d'améliorer les procédures





PRÉFET
DES LANDES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

I. Avant la crise : le plan communal de Sauvegarde (PCS)

Le maire s'appuie sur le PCS qu'il a préalablement rédigé (plan communal de sauvegarde). Ce document à vocation très opérationnelle, permet au maire de remplir ses missions en situation d'urgence, sans avoir à se poser de questions d'organisation.

Quelles communes sont soumises à l'obligation de réaliser un PCS ?

AUJOURD'HUI

Loi du 25 novembre 2021



PPI approuvés

PPRN ou **miniers prévisibles prescrits ou approuvés**

Territoires à risque important d'inondation

**Territoires reconnus par voie réglementaire
exposés à risque volcanique ou cyclonique**

Zones de sismicité (de niveaux 3 à 5)

**Forêts classées ou réputées particulièrement
exposées au risque d'incendie**





**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

I. AVANT LA CRISE : le contenu d'un plan communal de sauvegarde (PCS)

- L'inventaire des risques majeurs qui concernent votre commune (les risques majeurs sont identifiés dans le dossier départemental des risques majeurs).
- L'organisation et le mode de transmission de l'alerte aux populations (qui lance l'alerte ? Comment ? Quel est le circuit d'alerte ?).
- Un annuaire opérationnel tenu à jour.
- Les dispositions prises pour soutenir et protéger la population
 - lieux de repli, d'hébergement,
 - quels sont les moyens disponibles,
 - quelles sont les personnes ressources...

La préfecture et le centre de gestion peuvent vous aider.





PRÉFET
DES LANDES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

I. AVANT LA CRISE : les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS)

Loi du 15 novembre 2021 → Définition des PICS

- Les PCS sont **maintenus** et le cadre des PICS est **précisé**
- Les PICS préparent la réponse aux situations de crise et organisent, au minimum :
 - ✓ *La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes*
 - ✓ *La mutualisation des capacités communales*
 - ✓ *La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires*

A RETENIR

Le PICS met en œuvre :

- les moyens des communes d'un EPCI
- les moyens propres de l'EPCI



Pour faire face à un événement impactant au moins 1 commune de l'intercommunalité

Le PICS est un outil de coordination et d'accompagnement à la gestion de crise

*Le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire
en cas de crise sur le territoire de sa commune, même en cas d'appui de l'EPCI*





**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

I. AVANT LA CRISE : les exercices

- **S'entraîner est indispensable** pour tester les plans réalisés, améliorer les procédures et acquérir des automatismes
- en moyenne 10 exercices de sécurité civile sont organisés chaque année par la préfète.
- Ils donnent lieu systématiquement à des retours d'expérience
- **Les maires peuvent tester les dispositions de leur PCS sous la forme d'exercices** cadre (sur table) ou d'exercices terrain, en y associant la réserve communale et les associations.





**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

I. AVANT LA CRISE : prévoir les rôles

L'organisation sur le terrain :

Le binôme entre le directeur des opérations et le commandant des opérations

Le maire (ou le préfet) est Directeur des Opérations (DO)

Il est appuyé par le Commandant des opérations de secours (SDIS)



- les services intervenants sur le terrain :
SDIS, Gendarmerie, Police, SAMU, Conseil départemental, services techniques, ...



Action du D.O.

- Alerte
- Décisions
- Remontées d'informations
- Demandes de renforts
- Communication
- Stratégie
- Anticipation

- Actions d'urgence validées par le DO sur les conseils du COS



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

I. AVANT LA CRISE : le rôle du DO

Le maire est le premier DO (directeur des opérations) sur le territoire de sa commune :

Son rôle :

- Il dirige et coordonne les actions de tous les intervenants
- Il assure et coordonne la communication
- Il informe les niveaux administratifs supérieurs
- Il anticipe les conséquences de l'événement
- Il mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence





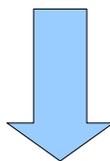
**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

I. AVANT LA CRISE :

La prise de direction des opérations par la préfète

- Lorsque l'événement dépasse les capacités opérationnelles de la commune
- Lorsque le maire fait appel à la préfète
- Lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département
- Lorsque les dispositions ORSEC sont mises en œuvre (PPI...)



Information des maires de l'activation du Centre opérationnel départemental (COD).





**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Attention ! Important !



Même si la préfète prend la direction des opérations de secours, le maire a toujours pour mission de mettre en œuvre, sur le territoire de sa commune, les mesures de sauvegarde qui s'imposent (art L 2212-2 du CGCT).

Parmi lesquelles :

- **L'alerte des populations**
- **L'évacuation ou l'hébergement de personnes déplacées**
- **Le soutien matériel des populations**

Le maire doit également faire remonter à la préfète tout événement particulier survenant sur le territoire de sa commune et nécessitant un traitement particulier.





**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfète, directrice des opérations

En cas de gestion de crise, **la préfète de département est l'autorité unique de décision.**

- ▶ Elle assure la cohérence et l'unité de l'action publique en coordonnant l'ensemble des acteurs (publics, privés, associatifs, etc.).
- ▶ Elle a la charge de l'ordre public et de la sécurité des populations.
- ▶ Elle est responsable de la préparation et de l'exécution des mesures de sécurité intérieure, de sécurité civile et de sécurité économique qui concourent à la sécurité nationale. Au besoin, il peut recourir à la réquisition.

Ses fonctions sont les suivantes :

- Fixer les priorités (état final recherché) ;
- Définir les objectifs à atteindre ;
- Répartir les missions entre les services ;
- Effectuer les arbitrages nécessaires ;
- Allouer ou solliciter les moyens complémentaires ;
- Arrêter des mesures de police administrative ;
- Communiquer sur l'ensemble de la réponse.





**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La préfète, directrice des opérations

Il appartient également à la préfète d'assurer la continuité de la vie économique et sociale et d'organiser le retour à un nouvel équilibre.

Plusieurs types d'opérations sont menées sous l'autorité du préfet :

- opérations de secours ;
- opérations de sauvegarde ;
- opérations de police ;
- opérations de déminage ;
- mesures d'urgence de santé publique et en situation sanitaire exceptionnelle ;
- opérations de lutte contre les dangers sanitaires ;
- opérations de lutte contre la pollution.



Influenza aviaire - 2017





PRÉFET
DES LANDES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

I. AVANT LA CRISE :

Comment s'assurer de moyens ?

La réserve communale de sécurité civile

- Composée de **citoyens volontaires, bénévoles**, de tous âges et de tous métiers ayant le statut de **collaborateur occasionnel de service public**.
- Placée **sous l'autorité du maire**, la réserve à vocation à aider le maire et l'équipe municipale pour accomplir des missions de sécurité civile (**sans interférer avec les missions des secours**)
- Exemple de missions : surveillance des cours d'eau, des digues, orientation des habitants en cas d'évacuation, débroussaillage, déneigement, assistance administrative des sinistrés...





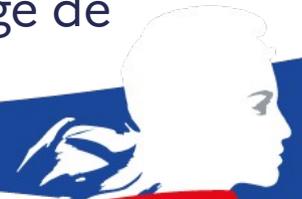
**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

I. AVANT LA CRISE :

Les conventions avec des associations agréées de sécurité civile

- Afin d'aider le maire à assurer sa mission d'appui aux populations en situation de crise, il est possible de conventionner avec des associations agréées de sécurité civile (voir liste dans le site internet de la préfecture ADPC, Croix-Rouge....)
- La convention prévoit notamment les délais d'intervention et les modalités de compensations financières
- Attention : en cas de catastrophe touchant plusieurs communes, une seule association ne peut intervenir partout à la fois. C'est alors le DO (préfète) qui priorise son action.
- Exemples de missions susceptibles de leur être confiées : appui en cas d'hébergement d'urgence (fourniture de matériels, voire installation d'un centre d'hébergement d'urgence) ; ravitaillement ; nettoyage de maisons après inondations...





**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II. PENDANT LA CRISE : l'alerte des maires

L'alerte des élus par la préfecture est assurée, selon le nombre de communes à alerter, soit :

- Par téléphone
- Par un automate d'appel : Téléalerte : 4 contacts sont demandés par commune, n° portables et fixes.
- Une fois la 1ère alerte émise, les informations ultérieures peuvent être transmises par mail ou automate d'appel, selon la situation.



celui qui reçoit l'alerte doit la répercuter auprès de l'équipe municipale et, le cas échéant, alerter la population concernée par l'événement





**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II. PENDANT LA CRISE : l'alerte des populations

Quelle que soit la taille de la commune, l'alerte des populations est prioritaire.

A tout moment, le maire doit être en mesure de recevoir et de répercuter dans les plus brefs délais possibles l'alerte à la population et à son équipe.

L'alerte doit être fiable et efficace : tous les moyens disponibles sur le territoire de la commune doivent être utilisés (SMS, véhicule avec sono, sirènes, cloches, porte-voix, porte à porte...)

Toutefois, pour que la population sache réagir à votre alerte, elle doit préalablement avoir reçu une information adaptée au préalable.





**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II. PENDANT LA CRISE : FR-ALERT

Un dispositif d'alerte et d'informations des populations

Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin d'informer des comportements à adopter pour se protéger.





**PRÉFET
DES LANDES**

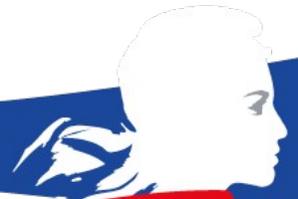
*Liberté
Égalité
Fraternité*

II. PENDANT LA CRISE : les autres moyens d'alerte

Les médias traditionnels : radios et Tv (France Bleu Gascogne, les radios locales Sud Ouest, France 3 Aquitaine...)

Le site internet des services de l'État

Les réseaux sociaux de la préfecture des Landes (X et Facebook)





PRÉFET
DES LANDES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II. PENDANT LA CRISE : les centres de gestion de crise

- **Dans les communes** : Un poste de commandement communal (PCC) peut être activé par le maire, à la mairie ou dans un espace adapté situé en dehors de la zone de crise (ligne de téléphone nécessaire + internet).
- **A la préfecture** : Le centre opérationnel départemental (COD) est activé. Situé en préfecture, c'est le lieu de gestion de crise et le poste de commandement de la préfète.
Une cellule d'information du public peut être également activée.
- **Au plus proche de l'accident** : un Poste de Commandement Opérationnel (PCO) peut être activé en cas de besoin. L'intérêt d'un PCO est de faciliter la conduite de crise et la communication entre directeur des opérations et chefs de service sur le terrain.

Le COD reste le centre de crise directeur.

La préfète peut cependant décider de se rendre au PCO, il sera alors accompagné d'un agent de liaison chargé d'entretenir le contact avec le COD.





**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

III. APRES LA CRISE

- Capitaliser les informations et organiser un retour d'expérience

Après la crise, il est important de conserver des photographies, des relevés topographiques de la situation, des témoignages, afin d'analyser les causes de l'événement et de mieux anticiper toute crise future. (exemple des repères de crues : témoins historiques des crues passées, ils contribuent à faire vivre la mémoire des inondations et entretiennent la culture du risque.)

Dans la même logique un retour d'expérience (a chaud, à froid) permet de tirer des enseignements et de modifier et améliorer les procédures.





**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

III. APRES LA CRISE : les régimes de solidarité

- Pour les biens non assurables :
la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités locales et de leurs groupements
- Pour les biens assurables : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Pour les cultures : l'assurance récoltes (ex calamités agricoles)

